

Demande d'exemption de la protection d'une personne associée ou dirigeante de la construction

Veuillez envoyer par courriel votre formulaire rempli à employeraccounts@wsib.on.ca.

Les personnes associées ou dirigeantes peuvent être exemptées de la protection obligatoire si :

- vous ou une ou un collègue dirigeant ou associé n'exécutez aucun travail de construction ni n'assurez la supervision directe du personnel sur place. Une seule personne dirigeante ou associée peut demander une exemption de la protection;
- votre entreprise ne fait que des rénovations domiciliaires, et la ou le propriétaire ou la personne résidente de la maison est toujours celle qui vous embauche et vous paie. Vous devez toutefois avoir une protection pour votre personnel.

L'exemption de la protection ne s'applique pas à une exploitante indépendante ou à un exploitant indépendant de la construction constitué en personne morale.

Déclaration pour les personnes associées ou dirigeantes de la construction demandant une exemption de la protection obligatoire

La personne associée ou dirigeante ou une personne représentante de l'entreprise autorisée doivent remplir le présent formulaire.

Raison sociale de l'entreprise (entité juridique)	Numéro de compte ou numéro d'entreprise		

Je certifie que je n'effectue aucun travail de construction, tel que défini ci-dessus, que je suis une personne associée ou dirigeante, que le présent formulaire de déclaration est soumis afin de confirmer mon exemption de la protection de la WSIB et que les renseignements fournis ci-dessous sont véridiques.

Je comprends et reconnais ce qui suit :

- 1. J'ai volontairement demandé une exemption de la protection obligatoire de la WSIB.
- 2. On ne me considère pas comme une travailleuse ou un travailleur aux fins de la WSIB une fois l'exemption de la protection en vigueur et pendant qu'elle le reste.
- 3. Je reste admissible à des prestations aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) en cas de lésion ou maladie professionnelle survenant du fait et au cours de l'emploi.

En signant le présent formulaire de déclaration, je confirme que je suis admissible à l'exemption et que je désire me prévaloir de l'exemption de la protection aux termes de la LSPAAT.

Prénom (en caractères d'imprimerie)	Nom de famille		Titre	
Signature		Téléphone	Formulaire rempli le (jj/mm/aaaa)	
Cochez cette case si vous soumettez ce for indiquer la date ci-dessus.	mulaire par voie électr	onique. Cela représent	e votre signature. Vous devez	

Personne autorisée à représenter l'entreprise

Je comprends et reconnais ce qui suit :

- 1. Si la personne associée ou dirigeante mentionnée ci-dessus participe à des travaux de construction ou qu'un changement important dans les circonstances survient en ce qui concerne la présente exemption, la personne, la société en nom collectif ou la personne morale doit en aviser la WSIB dans les dix jours qui suivent.
- 2. La WSIB se réserve le droit de déterminer si la personne est considérée comme une personne associée ou dirigeante et si elle répond aux critères d'exemption. La WSIB peut demander une preuve de droit de propriété ou de statut de personne dirigeante en tout temps.
- 3. Si la WSIB découvre que la personne n'était pas admissible à l'exemption, un rajustement de prime pourrait être effectué au compte de l'employeur.
- 4. La société en nom collectif ou la personne morale doit déclarer les gains assurables et payer les primes pour toutes les personnes associées ou dirigeantes non exemptées.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

wsib.ca/fr | Poste : 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1 | Sans frais : 1-800-387-0750 | ATS : 1-800-387-0050 1208B (07/22)



- 5. Commet une infraction quiconque fait délibérément une déclaration ou une assertion fausse ou trompeuse dans le cadre de la présente déclaration aux fins d'une exemption ou en ce qui a trait à celle-ci.
- 6. L'exemption prend effet le jour où la WSIB reçoit la déclaration. Si la personne associée ou dirigeante était auparavant exemptée, la date d'entrée en vigueur ne sera pas antérieure à trois mois à compter de la dernière date à laquelle elle a été protégée. La personne et l'entreprise recevront une confirmation indiquant que l'exemption a été approuvée et précisant la date d'entrée en vigueur.
- 7. Les exemptions restent en vigueur tant que la WSIB n'a pas reçu une demande d'annulation écrite.

En signant le présent formulaire de déclaration, je certifie que la personne associée ou dirigeante mentionnée ci-dessus répond aux critères d'exemption de la protection.

La présente déclaration est-elle remplie po			,	Oui	Non
Prénom (en caractères d'imprimerie)	Nom de famille		Titre		
Signature		Téléphone	Formulaire rempli	le (jj/mm	/aaaa)
Cochez cette case si vous soumettez co indiquer la date ci-dessus.	e formulaire par voie éle	ectronique. Cela rep	résente votre signature. V	ous dev	ez

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont collectés aux termes de la LSPAAT pour appliquer et exécuter cette loi. Si vous avez des questions, veuillez composer le 416-344-1000 ou le 1-800-387-0750.

Termes:

Construction s'entend de toute industrie mentionnée dans la catégorie G du *Manuel de la classification des employeurs* de la WSIB.

Travail de construction s'entend de tout travail manuel de nature spécialisée ou non, l'opération d'équipement ou de machines ou la supervision directe du personnel sur le chantier. Les visites périodiques du chantier ne sont pas considérées comme du travail de construction, pourvu que les personnes associées ou dirigeantes n'effectuent aucun travail de construction.

Personne associée s'entend d'une personne qui exploite une entreprise avec une ou plusieurs personnes associées, avec ou sans partage égal des parts de l'entreprise.

Personne dirigeante s'entend d'une personne qui assure la direction de l'ensemble de l'organisation ou de fonctions clés de celle-ci (p. ex., les opérations ou les finances). Les titres comme présidente ou président, ou vice-présidente ou vice-président, ne font pas automatiquement de vous une personne dirigeante. Pour qu'on vous considère comme une personne dirigeante, vous devez figurer à ce titre dans les documents de l'entreprise et avoir le pouvoir d'agir au nom de l'organisation.

1208B Page 2 de 2